



DEMANDE D'AJOUT D'UN ÉTUDIANT OU STAGIAIRE

Statut au centre de recherche (voir Annexe)

Cocher une seule case*

Étudiants :

- Étudiant maîtrise
 Étudiant MSc professionnelle
 Étudiant doctorat
 Étudiant postdoctorat
 Étudiant visiteur de recherche

Stagiaires :

- Stagiaire pour cours siglé. Sigle du cours : _____
 Stagiaire pour obtention du diplôme
 Stagiaire boursier d'un organisme subventionnaire
 Stagiaire Initiation à la recherche biomédicale CR
 Résident / Fellow MD

* Si aucun des statuts ci-dessus ne s'applique, communiquez avec [Cristina Pulciani](#) aux RH du CR-CHUSJ.

Statut au Canada

- Canadien Étranger – avec permis
 Résident permanent Étranger – permis à obtenir

Informations obligatoires

Nom et prénom	<input type="checkbox"/> H <input type="checkbox"/> F
Courriel	
Niveau (cegep, BSc, MSc, PhD)	
Date de début	
Date de fin prévue	
Montant de la bourse	
Code budgétaire principale	
Superviseur (Chercheur)	
Établissement	<input type="checkbox"/> CR-CHUSJ <input type="checkbox"/> Centre Marie Enfant (CRME)
Langue de correspondance	<input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais

NOTE IMPORTANTE : Toute demande d'ajout doit être faite au plus tard 3 semaines avant l'arrivée d'un étudiant ou stagiaire.

Une fois rempli, veuillez retourner le formulaire à : affaires_academiques@recherche-ste-justine.qc.ca



Statuts autorisés au Centre de recherche du CHU Sainte-Justine

Au centre de recherche du CHU Sainte-Justine, tout étudiant ou stagiaire doit détenir un statut valide et respecter les conditions se rattachant à ce statut.

Seuls les statuts ci-dessous sont permis au Centre de recherche¹ :

ÉTUDIANTS GRADUÉS :

- **Étudiant de 2^e cycle (MSc)** : l'étudiant doit avoir été admis dans une université reconnue et être invité par un chercheur du CR-CHUSJ. Une preuve d'inscription et la lettre d'admission sont demandées. Sauf exception², la rémunération minimale est de 16 500\$ par année. La durée des études est de minimum 18 mois et maximum 3 ans³.
- **Étudiant de 2^e cycle avec profil professionnel (MSc professionnelle)** : L'étudiant à la maîtrise professionnelle (travaux dirigés) doit être admis dans une université reconnue et détenir une pratique professionnelle (ergothérapie, physiothérapie, etc). Une preuve d'inscription au programme de 2e cycle et la lettre d'admission sont demandées. La rémunération est facultative.
- **Étudiant de 3^e cycle (PhD)** : l'étudiant doit avoir été admis dans une université reconnue et être invité par un chercheur du CR-CHUSJ. Une preuve d'inscription et la lettre d'admission sont demandées. Sauf exception², la rémunération minimale est de 17 850\$ par année. La durée des études est de minimum 2 ans et maximum 5 ans³.
- **Postdoctorat** : l'étudiant doit avoir été admis dans une université reconnue et être invité par un chercheur du CR-CHUSJ. Une confirmation d'inscription dans une université autorisée est demandée. Sauf exception², la rémunération minimale est de 30 000\$ par année. La durée des études est de minimum 1 an et maximum 5 ans³.

STAGIAIRES :

- **Stagiaire pour un cours siglé** : l'étudiant doit être inscrit à un cours siglé de stage dans le cadre de ses études. Une preuve d'inscription et/ou la convention de stage sont demandées. La rémunération est facultative, sauf si précisé autrement dans l'entente de stage.
- **Stagiaire pour l'obtention du diplôme** : l'étudiant doit faire un stage nécessaire à l'obtention de son grade. Une preuve que le stage est nécessaire à l'obtention du diplôme et une preuve d'inscription sont demandées. La rémunération est facultative, sauf si précisé autrement dans l'entente de stage.
- **Stagiaire détenteur d'une bourse d'un organisme subventionnaire** : un étudiant ayant obtenu une bourse de stage d'un organisme subventionnaire reconnu ou faculté (COPSE, CRSNG, FESP, MITACS, Réseau Vision, etc.) peut être accepté comme stagiaire sans que le

¹ L'âge minimal pour tous les statuts est de 18 ans.

² Certaines exceptions s'appliquent pour les étudiants ayant un profil professionnel ou pour les études en psychologie.

³ Certaines exceptions s'appliquent, conditionnellement à l'acceptation de la FESP (ex. Congé parental, maladie)



ANNEXE

stage ne soit effectué dans le cadre d'un cours ou nécessaire à l'obtention du diplôme. Une preuve de l'octroi de la bourse est demandée.

- **Stagiaire dans le cadre du programme d'Initiation à la recherche biomédicale au Centre de recherche du CHU Sainte-Justine**: L'étudiant doit être accepté dans le programme par les Affaires académiques du CR-CHUSJ et avoir reçu la lettre d'acceptation dans le programme. Pour être admissible l'étudiant doit, entre autres, être inscrit dans un programme d'études et être citoyen canadien ou résident permanent et le stage doit avoir lieu à temps plein et être rémunéré. Pour plus de détails sur les critères d'admissibilité veuillez [consulter le site web](#).
- **Résident (stagiaire en médecine)** : L'étudiants en médecine effectuant un ou des stages de recherche dans le cadre de sa résidence doit être supervisé par un chercheur disposant d'un statut valide au centre de recherche. Il doit préalablement faire une demande d'inscription à la [Direction de l'enseignement du CHUSJ](#). La rémunération est facultative.
- **Fellow MD** : la personne désirant faire un fellowship en recherche doit être titulaire d'un MD ou en voie de l'obtenir et avoir été invité par un chercheur du CR-CHUSJ. Il doit préalablement faire une demande d'inscription à la [Direction de l'enseignement du CHUSJ](#). Il n'y a aucune rémunération pour ce statut.

AUTRES STATUTS :

- **Étudiant visiteur de recherche** : un étudiant d'une université autre que l'Université de Montréal peut faire un stage pour une période maximale d'un an. L'étudiant doit être inscrit dans un programme universitaire ou avoir obtenu son diplôme depuis moins de 6 mois pour être admissible. La rémunération est facultative. Des frais d'inscription sont demandés par l'Université de Montréal.
- **Employé** : un étudiant peut être embauché sous un statut d'employé, lui permettant ainsi de commencer son travail en laboratoire. Ce statut implique le versement d'un salaire minimum selon les conditions de la convention collective. Pour procéder à l'embauche de personnels, veuillez communiquer avec le [département des ressources humaines](#) du centre de recherche.

Ne sont PAS acceptés au Centre de recherche :

- **Bénévole** : selon les règlements en vigueur, aucun bénévole ne peut être accueilli dans les laboratoires du Centre de recherche du CHU Sainte-Justine. Les bénévoles doivent obligatoirement passer par le Service des bénévoles du CHU Sainte-Justine pour un poste déjà défini par le service et selon les besoins établis par celui-ci.